

# Conseil général de Vufflens-le-Château

Séance du lundi 6 octobre 2025

Procès-verbal 03/2025

---

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
2. Assermentation
3. Communications du Bureau du Conseil général
4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis n° 05/10/25 – Demande d'un crédit de CHF 3'300'000.– pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'école et de la salle de gymnastique, avec la création d'une nouvelle salle ACM
7. Préavis n° 06/10/25 – Taux d'imposition 2026 à 2028
8. Divers et propositions individuelles

.\*. \*. \*. \*. \*. \*

À la salle du Conseil, à 20 h 15, le Président, M. Dominique Kowalski, ouvre la séance du Conseil général.

Le secrétaire, M. Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 73 membres que compte le Conseil général, 57 sont présents (78 %), 14 excusés (19 %) et 2 absents (3 %).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025**

M. Elio Jaiillet souhaite clarifier son statut : il n'est pas pasteur en formation mais pasteur suffragant.

M. **Julien Bonjour**, à la page 4 dudit procès-verbal, demande qu'une correction soit apportée. Il précise qu'il ne revenait pas sur les comptes communaux 2020, mais se référait à un préavis de 2021 (préavis n° 02/06/21). Il souhaite que soit repris l'extrait des propos de la Municipalité :

« La hausse des recettes fiscales induit inévitablement une augmentation de notre participation aux charges cantonales. »

Le procès-verbal est **adopté avec 6 abstentions et les remerciements sont adressés à son auteur.**

## **2. Assermentation**

Mmes Suzanne Ribet, Natacha Buchet et Catherine Mauguin, ainsi que MM. Stéphane Allaz, Jean Aronis, Alexander Bäck, Yan Chezeaux et Raphaël Spiess sont assermentés en cette soirée.

## **3. Communications du bureau du Conseil général**

Le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

Pour des raisons organisationnelles, il demande que toute absence soit annoncée de manière anticipée.

Il rappelle également que les nouveaux assermentés ont tous reçu, avec la convocation réglementaire, un exemplaire du règlement du Conseil.

Il invite les conseillers à s'y référer afin de gagner en efficacité et en précision lors des échanges

---

#### **4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales**

---

Mme Caroline Leiter, déléguée à l'ASIME, souhaite intervenir.

L'ASIME a récemment approuvé la création d'un cabinet dentaire prenant en charge la prophylaxie dentaire pour les écoles du district.

Le financement d'accompagnants supplémentaires pour les camps ne sera pas pris en charge de manière systématique.

Une aide ponctuelle, au cas par cas, à l'attention de certains enseignants reste néanmoins possible.

M. Aronis s'interroge sur la possibilité de faire appel à des bénévoles pour assurer la fonction d'aide lors des camps.

Mme Leiter demande à la Municipalité s'il serait possible, puisque le financement des accompagnants ne relève pas de l'ASIME mais du canton, d'écrire à ce dernier afin de trouver une solution.

Elle rappelle que cette demande découle d'un courrier rédigé en mars par les enseignants, sollicitant l'aide de l'ASIME, resté sans réponse.

Mme Nussbaum répond que les directions d'établissement doivent discuter directement avec leurs enseignants.

Elle indique ne pas se montrer inquiète dans l'immédiat, l'ASIME ayant acquis les locaux sis à la Vallée de Joux, avec une réelle volonté de les exploiter.

Enfin, la commune d'Échichens a interpellé le conseil de direction dans le but de revoir le taux de remboursement des locaux scolaires, actuellement fixé à 4 %.

---

#### **5. Communications de la municipalité**

---

M. le Syndic informe l'assemblée qu'elle sera appelée, lors du prochain Conseil général de décembre, à se prononcer sur l'avenir de la crèche La Vufflantine, par le biais d'une possible adhésion à l'association La Coccinelle.

Cette option est envisagée en raison de l'absence actuelle de subventionnement de La Vufflantine.

Une éventuelle adhésion à l'AJEMA est écartée, ce réseau ne fonctionnant pas efficacement, notamment à la suite du retrait des communes de Morges, Saint-Prex, Préverenges et Aubonne.

L'apéritif municipal de Noël aura lieu le 19 décembre prochain.

Il débutera par des activités dédiées aux enfants dès 17 h 30, avant de s'ouvrir à l'ensemble de la population à 19 h 00.

Une prolongation des activités pour enfants sera possible jusqu'à 21 h 30.

M. Philippe Henriod informe que l'accès à la déchetterie destinée aux déchets verts, située en haut du village, sera prochainement réglementé par des horaires d'ouverture.

Cette décision découle de la nécessité de maintenir un taux de rendement minimal, compromis par des dépôts illégaux effectués par certains professionnels du secteur.

---

#### **6. Préavis n° 05/10/25 – Demande d'un crédit de CHF 3'300'000.– pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'école et de la salle de gymnastique**

---

M. Sergio Sirolli fait lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis.

La commission conclut à l'unanimité d'en approuver les conclusions.

M. Stalder souhaite savoir si la prise en charge de ces travaux par l'ASIME, au travers de trente annuités, est révocable unilatéralement en tout temps.

M. Sirolli répond que la convention relative à ces trente annuités n'a pas encore été définie.

M. Siegwart précise que l'ASIME s'est également engagée à prendre en charge l'entretien ainsi que les charges d'amortissement et les intérêts sur trente ans.

M. Dosios demande si ce préavis concerne également la commune de Chigny.

M. Siegwart répond par la négative : les locaux étant situés sur le territoire de Vufflens-le-Château, la commune demeure seule responsable de ce qu'il advient de ses bâtiments.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le Président met le préavis aux voix.

Les conclusions du préavis municipal sont approuvées à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 05/10/25 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'approuver le préavis pour un montant de CHF 3'300'000.— pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'école et de la salle de gymnastique, avec la création d'une nouvelle salle ACM ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par l'emprunt et éventuellement partiellement par la trésorerie courante ;
3. de prendre note que les travaux sont soumis à l'accord préalable de l'ASIME et que le coût de l'amortissement et des intérêts financiers sont pris en charge par l'ASIME sur une durée de 30 ans à partir de la fin des travaux.

## **7. Préavis n° 06/10/25 – Arrêté d'imposition pour les années 2026 à 2028**

---

Mme Sarra Perrin fait lecture du rapport de la commission des finances et de gestion qui conclut, par amendement d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 06/10/25 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- de réduire le taux d'imposition à 59,5%
- de fixer ce taux pour les années 2026 et 2027
- de maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour les années 2026 à 2027.

MM. Julien Perrin, Claude Jutzi et Julien Bonjour prennent ensuite la parole, ayant également déposé un amendement proposant les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 06/10/25 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- de baisser le taux d'imposition à 58,5% pour l'année 2026 ;
- de maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

MM. Perrin, Jutzi et Bonjour souhaitent pouvoir diffuser une présentation PowerPoint détaillant leurs propos.

M. le Président soumet cette demande au vote de l'assemblée.

L'assemblée s'y oppose.

M. le Syndic prend ensuite la parole et procède à une présentation PowerPoint.

Il tient à préciser que les recettes fiscales issues de l'impôt sur le revenu et la fortune ne sont pas régulières de mois en mois.

Il en donne pour exemple une diminution des versements en août par rapport à ceux du mois de juin.

Une commune disposant d'environ 20 % de fonds propres est considérée comme stable financièrement, ce qui est le cas de Vufflens-le-Château.

Il rappelle que la commune se trouve actuellement en phase d'investissements, ce qui entraîne mécaniquement un endettement supplémentaire.

Le Syndic informe l'assemblée qu'une nouvelle communication des instances cantonales fait état d'une forte augmentation prochaine de la facture de péréquation.

Il souligne que Vufflens-le-Château demeure une commune où il fait bon vivre, citant notamment un impôt foncier fixé à 0,8 %, contre 1 % pour la majorité des autres communes.

Il précise que la décision relative au point d'impôt préavisé ce soir a été prise par la Municipalité en août dernier, afin d'en discuter ultérieurement avec la commission des finances et de gestion et de rechercher un équilibre consensuel.

Mme Perrin confirme que la commission des finances et de gestion a reçu le préavis municipal dans un délai tout à fait correct, mais qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec la Municipalité sur le taux d'imposition.

M. Perrin rappelle l'article 68 du règlement du Conseil général et précise que si les comptes 2024 ont été établis selon la méthode MCH1, l'exercice 2025 a, lui, été réalisé selon la méthode MCH2, plus transparente.

M. Stalder prend la parole. Il concède qu'il est difficile d'établir des prévisions, les impôts étant aléatoires et la situation de la péréquation instable.

Il indique qu'il semblerait désormais que l'ensemble des revenus soit divisé par le nombre d'habitants sur tout le territoire cantonal, et que la durée de cette situation demeure incertaine.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le Président passe aux votes suite à ces interventions.

Indépendamment des deux amendements déposés, le président annonce à l'assemblée que les votes auront lieu de manière dissociée sur le taux et sur la durée.

Le premier vote porte sur l'amendement proposé par MM. Perrin, Jutzi et Bonjour qui proposent de baisser le taux d'impôt à 58,5% :

**Approbations : 7**

**Oppositions : 49**

**Abstentions 5**

Le second vote porte sur l'amendement de la commission des finances et de gestion qui propose de réduire le taux d'impôt à 59,5% :

**Approbations : 26**

**Oppositions : 34**

**Abstentions 0**

Le troisième vote porte sur le préavis municipal qui propose de maintenir le taux d'impôt à 60,5% :

**Approbations : 34**

**Oppositions : 24**

**Abstentions 1**

Le quatrième vote porte sur l'amendement proposé par MM. Perrin, Jutzi et Bonjour qui propose de fixer la durée du taux d'impôt à l'année 2026 uniquement :

**Approbations : 29**

**Oppositions : 32**

**Abstentions 1**

Le cinquième vote porte sur l'amendement de la commission des finances et de gestion qui propose de fixer la durée du taux d'impôt aux années 2026 et 2027 :

**Approbations : 41**

**Oppositions : 15**

**Abstentions 3**

Le vote sur les autres impôts est accepté avec **3 abstentions**.

Ces résultats mènent aux conclusions définitives suivantes :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 06/10/25 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- de maintenir le taux d'imposition à 60,5%
- de fixer ce taux pour les années 2026 et 2027
- de maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027

## **8. Divers et propositions individuelles**

---

M. Barberis informe avoir aperçu des chasseurs dans les lisières à proximité de son domicile.

Il souhaite savoir s'il existe, d'un point de vue légal, une délimitation des terrains de chasse et si ces personnes étaient autorisées à se trouver aussi près des habitations.

M. Tristan Perey, connaissant le cadre légal, répond que la chasse est interdite les mercredis et dimanches, et que la distance minimale à respecter par rapport aux habitations est de 200 mètres.

M. Aronis fait part de ses inquiétudes concernant la vitesse des véhicules dans le village et souhaite savoir si des mesures de régulation sont envisagées.

M. Henriod répond qu'une étude a déjà été menée à ce sujet et que les critères cantonaux ne sont pas réunis pour procéder à des adaptations de modération ou de sécurisation du trafic.

M. Etchegaray demande s'il existe une statistique officielle des contrôles radars effectués dans le village.

M. Henriod indique que le radar gentil appartenant à la Municipalité fait état d'une moyenne de 15 % de dépassements de vitesse, sans précision quant à leur gravité.

Il ajoute qu'au vu de ce chiffre, aucun contrôle radar officiel de la gendarmerie n'est prévu dans le village.

M. Burrus attire l'attention de la Municipalité sur le premier virage de la route cantonale, à l'entrée du village depuis Bussy-Chardonney.

Il souligne que ce virage, aveugle, est souvent pris à trop grande vitesse, ce qui engendre un réel danger pour les piétons circulant sur le trottoir.

M. Wilhelm souhaite savoir si le postulat déposé il y a quelque temps donnera prochainement lieu à des propositions concrètes.

M. Henriod répond que le canton a été consulté, mais que les critères cantonaux ne sont pas remplis pour donner suite à des mesures.

M. Blaser revient sur le chiffre de 15 % de dépassements de vitesse évoqué précédemment et demande à quoi ce pourcentage correspond exactement.

Il précise par ailleurs que ses tracteurs sont limités à 40 km/h : même si leur vitesse peut sembler élevée, ils respectent les règles de circulation.

Mme Leiter relève une contradiction entre les chiffres évoqués et la perception du danger dans le village.

M. Gisel demande si la Municipalité a consulté des groupes de soutien spécialisés susceptibles de l'orienter dans l'élaboration de mesures préventives.

M. Michel Perey rappelle qu'une commission compétente avait déjà mené une étude approfondie par le passé, laquelle n'avait pas donné lieu à des observations particulières.

M. Mathey propose que les rapports de commissions soient transmis en même temps que la convocation au Conseil général, afin de renforcer l'efficacité des travaux.

Le Président prend note de cette proposition et indique qu'elle sera étudiée, pour en discuter ultérieurement.

Enfin, M. Tristan Perey, sous les applaudissements de l'assemblée, tient à féliciter le Président pour la tenue de son premier Conseil.

.\*.\*.\*.\*.\*.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 21 h 50.

Le Président invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié, pour celles et ceux qui le souhaitent.

Le Président  
Dominique Kowalski



Le secrétaire  
Aurèle Etchegaray